

# La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux

www.carpv.fr

## ÉDITORIAL

### Dans un an, le renouvellement du conseil d'administration...



A la fin de l'année 2017, se dérouleront les élections à la CARPV pour renouveler les membres du conseil d'administration. Ces derniers auront la charge de conduire les destinées de notre Caisse pour un nouveau mandat de six ans, concernant la

période 2018 à 2024.

Les candidats du collège cotisants, à jour de leurs cotisations et affiliés à la Caisse depuis au moins cinq années, devront faire acte de candidature et présenter leur profession de foi avant mi-septembre 2017 pour un scrutin programmé fin novembre 2017, qui permettra d'élire dix administrateurs titulaires, ainsi que dix suppléants. De la même manière, les allocataires voteront pour élire deux administrateurs titulaires et deux suppléants. Ce sera l'occasion pour l'équipe actuelle d'administrateurs de vous faire part de son bilan, et de vous proposer une liste de candidats. Elle intégrera de nouveaux membres et vous présentera sa feuille de route pour le prochain mandat.

La CARPV vient de procéder à une mise à jour récente de ses projections actuarielles, lui servant de base pour le pilotage du régime complémentaire. Elles nous confortent dans les choix stratégiques qui ont été opérés depuis la réforme de 1997, ayant pour objectif de baisser progressivement le rendement de notre point de retraite. Ces efforts consentis, aussi bien par nos cotisants que par nos allocataires, portent leurs fruits et nous permettent, en particulier grâce à la constitution de cinq années de réserves, d'envisager sereinement le financement des pensions jusqu'en 2046, soit un horizon de trente ans.

Je vous donne rendez-vous pour échanger avec les administrateurs sur le stand de la Caisse, toujours présent sur les grands congrès professionnels et vous incite également à vous connecter sur l'espace adhérent du site de la CARPV, afin d'y collecter un grand nombre de renseignements sur vos cotisations et droits à retraite.

**Gilles DÉSSERT**  
Président de la CARPV

## APPEL DE COTISATION 2017

### Quelles nouveautés, docteur ?

Si nos cotisations du régime complémentaire (RC) de retraite restent appelées sur les revenus de l'année N-2, des changements importants sont intervenus en 2016 en matière d'appel de cotisation du régime de base des libéraux.

#### • Rappel en 2016 nous avons :

- régularisé vos cotisations au régime de base (RBL) de l'année 2014 (en février puisque ces revenus nous ont été communiqués courant 2015) ;
- régularisé vos cotisations au régime de base pour 2015 (en septembre) ;
- appelé vos cotisations provisionnelle 2016 à partir de vos revenus 2015 (en septembre).

Ainsi disparaît le décalage de deux années entre les revenus et la régularisation des cotisations.

#### • Et pour 2017 ?

- en février : appel provisionnel de cotisation 2017 sur la base de vos revenus 2015 ;
- en septembre : ajustement de cet appel provisionnel et régularisation de votre cotisation 2016, dès la connaissance de votre revenu 2016.

J-C. G.

## PROPOSITIONS FAITES AUX AUTORITÉS DE TUTELLE

### Nouveaux paramètres de pilotage pour 2017

Lors du conseil d'administration du 15 septembre dernier, les administrateurs ont voté les paramètres de pilotage du régime complémentaire pour l'année 2017.

Suite à la présentation du budget technique du régime complémentaire et après délibération et vote du conseil, les « paramètres 2017 » ont été fixés de la manière suivante :

- maintien de la valeur de service du point de retraite à 34,62 € (ce qui équivaut à une perte en valeur d'achat de - 0,23 % correspondant à la valeur de l'inflation au 31 août sur un an glissant) ;
- fixation du prix d'achat du point de retraite complémentaire à la somme de 451,50 € (+ 1,23 % par rapport à 2016) ;
- l'indice de référence servant à fixer les bornes des tranches de revenus est revalorisé du montant de l'inflation, soit + 0,23 %.

Concernant le régime invalidité décès (RID), il a été décidé de :

- maintenir la cotisation de base à sa valeur de 2016, soit 390 € ;
- fixer le point de rente à 41€ (soit une revalorisation de + 1,23%)

Ces décisions ont été proposées aux autorités de tutelle pour validation.

## SOMMAIRE

Le point retraite . . . . p 2

Retraite complémentaire . . . . . p 3

Les benchmarks de la CARPV . . . . . p 4

Le profil des nouveaux cotisants . . . . . p 5

Groupe National des vétérinaires retraités . . . . . p 6

## ■ RÉGIME PILOTÉ OU RÉGIME GÉRÉ ?

Dans un **régime géré** (cas du « RBL »), la CARPV appelle et encaisse les cotisations puis elle reverse les prestations aux allocataires.

Dans un **régime piloté**, la CARPV détermine en plus de cela les différents paramètres du régime (prix d'achat et prix de service du point de retraite) : elle a donc dans ce cas la maîtrise totale du régime après validation des paramètres par le ministère de tutelle (voir aussi article ci-contre).

## ■ ÂGE MOYEN DES DÉPARTS EN RETRAITE

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a publié en avril ses données 2015 pour les 13 millions de retraités dont elle a la charge. L'âge moyen de départ en retraite est de

- régime général : 62,4 ans
- libéraux : 64,55 ans (au 30 juin 2015)
- vétérinaires : 64,05 ans (à fin 2015)

## ■ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE STABLE EN 2017

Les retraites complémentaires ne seront pas revalorisées cette année (voir page 1 et ci-contre). Le conseil suit en effet la politique qu'il s'était fixée lors des dernières élections à savoir ramener le rendement du régime à 7,5 % en fin de mandat, en répartissant l'effort entre cotisants et retraités. La valeur du point de service suit donc l'évolution « inflation - 0,5 % » sans toutefois pouvoir diminuer en valeur absolue. L'inflation au 31 juillet étant de 0,23 % et compte tenu de la règle sus-citée, le point n'est pas revalorisé.

## ■ 500 CONFRÈRES DOIVENT DÉMATÉRIALISER LE PAIEMENT DE LEURS COTISATIONS

Rappel : les professionnels libéraux doivent payer leurs cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée si leur dernier revenu d'activité déclaré est égal ou supérieur à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 7 846 € en 2017 sous réserve de publication), seuil qui pourrait être à nouveau abaissé en 2018. Il reste environ cinq cents confrères concernés qui ne se sont pas mis en conformité avec cette règle administrative.

## ■ FIN DES ENVOIS PAR COURRIER DES ATTESTATION FISCALE ET NOTIFICATION DE PENSION

Votre attestation fiscale et votre notification de pension ne seront plus envoyées par courrier à compter de 2017. Nous communiquons directement à l'administration fiscale le montant de vos allocations perçues.

Les informations et attestations seront disponibles dans votre espace personnel : sur notre site [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr).

## SERVICE DU POINT DE RETRAITE MAINTENU À 34,62 €

### Explications quant à l'évolution du montant de la retraite complémentaire en 2017

**N**otre système de retraite repose sur deux piliers. **Le régime de base** des libéraux est géré par la CARPV et piloté par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) : elle regroupe dix caisses professionnelles, parmi lesquelles la CARPV, qui ne dispose que d'une seule voix délibérative sur trente-six. Les paramètres de ce régime proposés par le conseil d'administration de la CNAVPL, au sein duquel le poids de la CARPV est faible, sont validés par les Autorités de tutelle.

**Le régime complémentaire** est piloté entièrement par la profession vétérinaire, le conseil d'administration vote chaque année ses paramètres. Lors du conseil d'administration du 21 novembre 2014, une ligne de conduite et un objectif ont été fixés, pour la fin du mandat des administrateurs fin 2017 :

- âge légal de départ à la retraite (complémentaire) maintenu à 60 ans ;
- âge du taux plein maintenu à 65 ans ;
- abaissement progressif du rendement du point de retraite à 7,5 % en 2018, grâce à un effort partagé entre cotisants et retraités ; selon la règle suivante :
  - . évolution de la valeur d'achat du point : inflation + 1% ;
  - . évolution de la valeur de service du point de retraite : inflation - 0,5%, **sans toutefois pouvoir baisser le prix de service du point en valeur absolue.**

Dans le cadre de cette politique, le conseil d'administration du 15 septembre 2016 a décidé, à l'unanimité, d'appliquer strictement ces principes, en prenant comme inflation de référence sur un an l'indice INSEE de la consommation des ménages, hors tabac, du mois de juillet 2016 par rapport à celui de juillet 2015, soit + 0,23% (voir détails en page 1 sur les paramètres de pilotage 2017). Compte tenu de cette faible inflation + 0,23%, la valeur du point aurait donc dû baisser mais elle a été maintenue en valeur absolue puisque nous nous sommes engagés à ne pas la baisser durant ce mandat ; **le prix de service du point reste stable à 34,62 €. Pour les retraités, il n'y aura donc pas d'augmentation du montant de la retraite complémentaire en 2017.**

Bernard LOBIETTI

## COMMUNICATION INTERNET

### Évolution du site et de votre espace adhérent

**U**ne nouvelle présentation de notre site Internet est en cours de réalisation pour favoriser sa **lecture sur les nouveaux moyens de communication** (tablette, smartphone) : elle sera accessible début 2017.

**Mais la modification technique la plus importante est la refonte totale de l'espace adhérent** qui vous permet actuellement de faire vos simulations de retraite et de consulter vos droits. Nouvelle présentation, nouvelle ergonomie, nouvelles fonctionnalités... : n'hésitez pas à vous connecter dès maintenant à ces services bien utiles ! Il sera désormais possible grâce à la création d'un nouveau portail dynamique reposant sur les « webservices » de communiquer directement avec une interface de notre logiciel métier.

#### Ce nouvel espace adhérent vous permettra :

- de consulter vos droits acquis, vos appels de cotisations (année en cours et deux dernières années), l'historique de vos versements (sur trois ans) ou encore l'échéancier de vos prélèvements de l'année en cours, et bien entendu de continuer à consulter en direct vos simulations de retraite en faisant varier différents paramètres comme l'âge de départ ou le nombre de points acquis (en cas de rachat ou de surcotisation)
- de consulter l'échéancier des prochains versements ainsi qu'un historique sur les trois dernières années si vous êtes allocataire (retraité)
- de modifier vos informations personnelles ou professionnelles.

Un lien sera aussi à disposition afin de **créer votre compte personnel retraite** sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr). Ce nouveau portail national vous permet depuis le 13 octobre 2016 quels que soient votre situation ou votre parcours professionnel d'estimer vos futures prestations de retraite tous régimes confondus, et de vous simplifier un certain nombre de démarches.

Une foire aux questions s'ajoutera prochainement à la mise à disposition de formulaires de contact déjà présents sur le site.

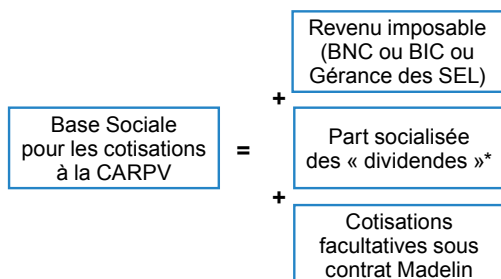
Jean-Christophe GUILHOT

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

# Les classes de cotisations : comment ça marche ?

QUATRE GRANDS PRINCIPES

1. La classe de cotisation obligatoire au régime complémentaire est déterminée en fonction de la « base sociale » de l'année n-2 (revenus 2015 pour la cotisation de l'année 2017)



\* Fraction des dividendes supérieure à 10 % du capital social pour les vétérinaires exerçant en société.

2. L'appel de cotisation ne se fait pas toujours dans la classe obligatoire.

Pour un vétérinaire ayant un revenu de 2015 inférieur à 63 809 €, la classe d'appel est la classe B. Pour un vétérinaire ayant pris une option dans une classe supérieure à celle de son revenu, l'appel se fait dans la classe d'option.

3. La cotisation est définitive, elle ne fait jamais l'objet d'une régularisation.

4. La retraite complémentaire étant en points, elle ne dépend que du nombre de points acquis à l'âge de la liquidation choisie (entre 60 et 65 ans), diminuée d'une décote de 1,25 % par trimestre d'âge manquant.

ALLÈGEMENTS ET OPTIONS POSSIBLES

• **L'allègement statutaire** est possible pour les vétérinaires dont la classe obligatoire de cotisation est inférieure à la classe d'appel (hors option) et donc en 2017 pour les vétérinaires ayant des revenus 2015 inférieurs à 42 540 €. La demande peut se faire annuellement dès le mois de novembre de l'année précédente et au plus tard le 15 juin de l'année en cours par mail (service.cotisants@carpv.fr) ou courrier (document à télécharger sur notre site).

• **L'allègement exceptionnel** est possible en faisant un dossier pour la commission de recours amiable composée de vétérinaires du conseil d'administration. Il faut alors le justifier par des événements exceptionnels.

• **L'option de cotisation en classe supérieure** prend effet l'année de la demande (au plus tard le 15 juin). L'option est prise pour une durée minimale de trois ans, puis reconduite tacitement pour une nouvelle période triennale, sauf demande contraire (attention, il n'est pas admis de prise d'option après l'âge de 60 ans).

Allègements et options possibles au régime complémentaire

Classes de cotisations	Classes de revenus							
	Super spéc. 1	Super spéc. 2	Spécial 1	Spécial 2	A	B	C	D
Super spéc. 1	43%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Super spéc. 2	3%	52%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Spécial 1	4%	6%	43%	0%	0%	0%	0%	0%
Spécial 2	3%	5%	6%	36%	1%	0%	0%	0%
Classe A	3%	3%	1%	2%	17%	0%	0%	0%
Classe B	36%	27%	40%	53%	70%	82%	0%	0%
Classe C	2%	3%	3%	5%	6%	8%	84%	0%
Classe D	7%	3%	6%	5%	5%	9%	15%	100%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Comment lire ce tableau : seulement 43 % des vétérinaires qui pourraient bénéficier de la classe Spécial 1 la demandent ; 40 % n'ont pas demandé l'option Spécial 1 et ont gardé l'option statutaire en classe B ; 6 % surcotisent en classe D.

CALCUL DES BORNES ET DU TAUX DE COTISATION

• **Les bornes des classes de cotisation** sont calculées à partir d'un multiple de l'Indice de référence (cf tableau) dont la valeur est fixée annuellement par le conseil d'administration depuis 2016. Auparavant, cet indice était égal à l'AMO dont la valeur était fixée par le Conseil national de l'Ordre. Le fait, pour le conseil d'administration, de maîtriser la valeur de l'Indice de référence va lui permettre de faire varier les bornes des classes en tenant compte de l'évolution des revenus de la profession, et non plus seulement en fonction du seul critère de l'inflation.

• Du fait du système par classe avec des seuils, le taux de cotisation ramené au BNC est variable selon le revenu. Il va de 6,37 % (partie haute des trois premières classes) à 16,98 % (partie basse de la Classe B).

En comparaison, le salarié cadre cotise pour sa retraite complémentaire entre 17 et 23 % de son salaire net, lorsque celui-ci est compris entre une et deux fois le plafond de la Sécurité sociale (le PSS 2016 est égal à 39 228 €, à confirmer pour 2017).

CLASSE	Valeur des bornes en Indice de référence		Valeur des bornes en euros 2017		Taux de cotisation = Cotisation / Base de cotisation	
	borne basse	borne haute	borne basse	borne haute	borne basse	borne haute
SUPER SPÉCIALE I	moins de 1000 IR		moins de 14 180 €		-	6,37%
SUPER SPÉCIALE II	1000 IR	1500 IR	14 180 €	21 269 €	9,55%	6,37%
SPÉCIALE I	1500 IR	2000 IR	21 270 €	28 359 €	8,49%	6,37%
SPÉCIALE II	2000 IR	2800 IR	28 360 €	39 703 €	12,74%	9,10%
CLASSE A	2800 IR	3000 IR	39 704 €	42 539 €	13,65%	12,74%
CLASSE B	3000 IR	4500 IR	42 540 €	63 809 €	16,98%	11,32%
CLASSE C	4500 IR	6000 IR	63 810 €	85 080 €	14,15%	10,61%
CLASSE D	plus de 6000 IR		plus de 85 080 €		12,74%	-



## COMMISSION DES PLACEMENTS

# Les benchmarks de la CARPV

Dans la présentation des résultats financiers des fonds de valeurs mobilières ou des institutions, il est très souvent fait référence à la notion de « benchmark ». La CARPV utilise deux benchmark principaux de natures très différentes pour suivre la gestion de ses réserves.

### UN BENCHMARK ABSOLU : « INFLATION +2% »

Nous utilisons depuis 2006 un benchmark de « politique » absolue à long terme : « inflation + 2 % ». C'est cet objectif que nous nous sommes fixés pour les prévisions à long terme (ou études actuarielles) de notre régime complémentaire.

Si cet objectif peut paraître peu ambitieux pour les « anciens », il faut se rappeler que depuis 2001, nous avons eu trois grandes crises boursières et que nous traversons depuis 2009 une période avec de très faibles rendements des obligations.

Ce benchmark est prudentiel à long terme, en accord avec la responsabilité de la gestion des réserves d'un régime de retraite obligatoire par répartition.

### UN BENCHMARK COMPOSITE 60/40

En plus de cet indicateur, pour le suivi quotidien de la gestion et l'évaluation des résultats générés par nos réserves placées en fonds « ouverts » selon une allocation stratégique votée par le conseil d'administration (cf encadré), nous utilisons un indicateur de marché diversifié (« benchmark technique composite »), composé de :

#### - 60 % de produits de taux

« EUROMTS 7-10 ans » est un indice composé exclusivement d'obligations émises par les pays de la zone Euro et dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans.

#### - 40 % d'actions

« DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis » est un indice composé des cinquante plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro ; les dividendes versés par ces entreprises sont réinvestis dans l'indice, ce qui augmente sa performance.

### AUTRE FORME DE BENCHMARK

Pour la gestion des réserves, la CARPV n'utilise pas uniquement des fonds qui rentrent dans ces deux catégories très restreintes, ce qui explique des écarts en baisse ou en hausse des résultats en comparaison à ce benchmark. Même si nous nous obligions à avoir strictement la même composition pour nos fonds que ces indices, nous ne pourrions avoir la même performance de par les frais de gestion, non pris en compte dans les indices. En effet, les indices ne sont pas des fonds réels et la composition des indices varie tous les jours car ils répliquent l'évolution des capitalisations boursières qui les composent. Pour les suivre, c'est-à-dire répliquer l'indice, il faudrait procéder à des achats et ventes quotidiennement.

En plus du suivi de l'évolution des réserves en comparaison du benchmark, nous comparons nos performances avec des fonds qui ont une allocation stratégique comparable, ce qui permet de vérifier la pertinence de notre gestion en comparaison des autres acteurs du marché.

### PERFORMANCES DE LA CARPV EN RELATION AVEC LE BENCHMARK

Depuis le 31 décembre 2005, notre performance cumulée sur dix ans est de 46,49 % au 31 décembre 2015 (4,03 % annualisé) pour une inflation cumulée de 14,41 % (1,40 % annualisée). Nous sommes donc au-dessus de notre objectif. Pour autant, nous avons un déficit de performance sur la même période par rapport au benchmark technique dont la performance a été de 61,16 %. Une gestion prudente, comportant une part d'actions importante (40 % pour la CARPV), sera au global moins performante qu'un indice qui prend en compte les cinquante plus grosses capitalisations. Si nous nous comparons aux 98 supports de valeurs mobilières de la catégorie la plus proche en matière d'allocation stratégique (catégorie Morningstar des OPCVM) commercialisés en France, libellés en euro, et qui mettent en œuvre une gestion diversifiée et équilibrée (70 % de taux et 30 % d'actions), nous serions classés seizième.

### DÉFINITION

Un **benchmark** est un point de référence servant à effectuer une mesure. En français, il faut comprendre « étalon » ou « repère ».

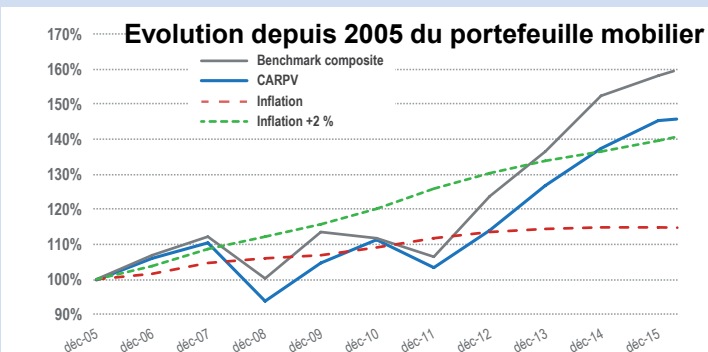
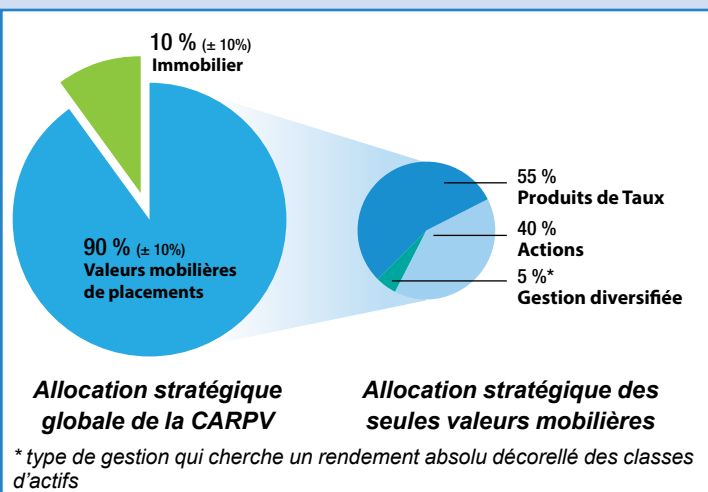
Chaque benchmark se réfère à un ou des univers de placement, zone euro ou OCDE ou monde, actions ou obligations... , et peut être composite s'il comprend plusieurs de ces univers.

En d'autres termes, depuis 2006, en confiant la totalité de ses réserves mobilières à des gérants diversifiés professionnels, la CARPV aurait eu 84 % de chance d'obtenir un... moins bon résultat financier !

François COUROUBLE

### Sur appel d'offres

La CARPV a lancé un appel d'offre pour un « conseil et assistance dans la gestion des actifs financiers de la Caisse » en début d'année 2016. La commission d'appel d'offre du 14 avril 2016 a attribué le marché à Forward Finance qui a obtenu la meilleure note technique pour un prix inférieur aux trois autres offres reçues. Ce marché a une durée d'un an, renouvelable trois fois. Forward Finance est la société avec laquelle la CARPV travaille depuis 2006.



# QUE NOUS APPREND LE PROFIL DES NOUVEAUX COTISANTS À LA CARPV ?

## ANALYSE GLOBALE

Les confrères qui entrent dans le monde libéral s'affilient obligatoirement à la CARPV pour leurs cotisations de retraite. En 2015, on a dénombré 506 nouveaux cotisants, nombre en baisse par rapport à 2014, année marquée par la récupération de nombreuses inscriptions tardives (confrères qui avaient omis de s'inscrire à temps). Le nombre de vétérinaires réellement installés dans l'année est de 382 (seul, associé, collaborateur libéral...), soit un chiffre quasiment identique à l'année précédente.

### • Une année marquée par une hausse importante de réinscriptions

Alors que, depuis cinq ans, le nombre de réinscrits était en moyenne de 59 confrères, 2015 voit ce nombre augmenter de 85 % pour atteindre 114. Il s'agit de confrères ayant quitté le statut libéral pendant quelques années (travaillant alors par exemple comme praticien salarié ou dans l'industrie) et qui le rejoignent à nouveau.

### • Créateurs d'entreprise

105 bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) sont dénombrés cette année.

Ils représentent 20,75 % des inscriptions contre 6,89 % en 2010. Ce statut permet une exonération de cotisation au RID (invalidité-décès) pendant quatre trimestres mais aussi du RBL (régime de base) dans la limite d'un plafond annuel de revenu égal à 120 % du SMIC. La garantie des droits est à la charge des régimes sans remboursement par l'Etat.

### • Répartition des nouvelles immatriculations par type d'exercice en 2015 :

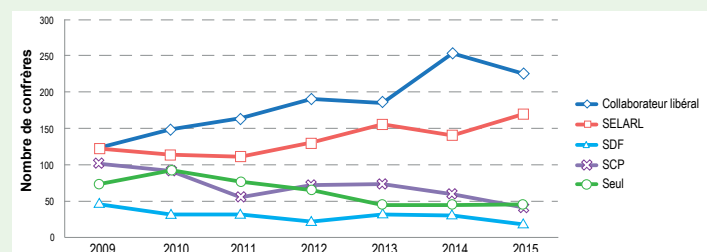
Les collaborateurs libéraux représentent toujours l'effectif le plus important avec 226 confrères soit 45 % des nouveaux inscrits (recul de 4 % par rapport à 2014), les confrères exerçant en SELARL se situent juste derrière (34 %); alors que ceux intégrant des SCP sont stables (8 %), tout comme les vétérinaires exerçant seuls (8-9 %).

## ZOOM SUR LES COLLABORATEURS LIBÉRAUX

### • Près de la moitié des nouveaux inscrits à la CARPV

Ce statut précisé par la loi dès 2005 n'a cessé de se développer pour atteindre aujourd'hui un total d'environ 800 (sur un total de 10908 libéraux, soit environ 7 %) : on comptait ainsi 123 collaborateurs libéraux en 2009 (sur 467 nouveaux inscrits, soit 26 %), 164 en 2011 (37 %) pour atteindre 226 en 2015 (45 %).

### Répartition des immatriculations par types d'exercice



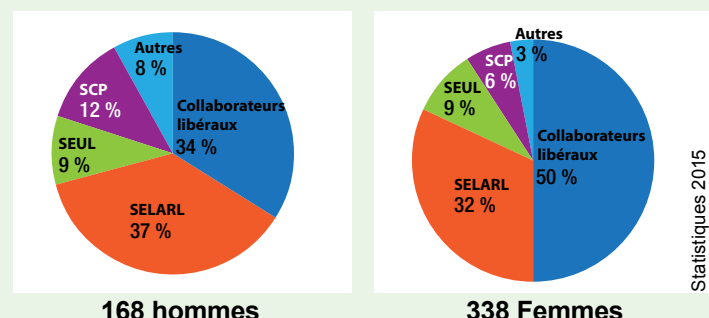
### • Les femmes, adeptes du statut

Assez logiquement, la majorité des collaborateurs sont des collaboratrices, puisque les jeunes femmes représentent 67 % des nouvelles immatriculations.

Mais une étude détaillée montre que ce statut est aussi plus souvent adopté par les femmes, la moitié d'entre elles choisissent la collaboration libérale contre 37 % chez les hommes. Ces derniers sont plus nombreux à intégrer les SELARL ou les SCP. Faut-il voir de la part des hommes une plus grande facilité d'engagement, et pour les femmes une simple alternative au salariat ?

### • En moyenne, les nouveaux collaborateurs libéraux ont à peine trente ans lors de leur « installation »

L'âge moyen des collaborateurs libéraux qui se sont immatriculés en 2015, était de 29,64 ans soit environ trois ans et demi plus tôt que celui des « néo-libéraux » exerçant



selon un autre mode (34,01 ans). Ceci montre que ce statut est très souvent utilisé assez tôt dans la vie des jeunes confrères.

### • Un statut pertinent, à promouvoir mais sans le galvauder

Le statut de collaborateur libéral correctement utilisé est bénéfique à tous, en terme de gestion des retraites. Pour le collaborateur car il commence tôt sa carrière libérale et acquiert ainsi des points de retraite au régime de base et au régime complémentaire, mais aussi pour l'ensemble des vétérinaires libéraux puisque leur effectif augmente mécaniquement, contribuant ainsi à limiter la chute du rapport démographique. Cette bonne santé démographique permet entre autres de limiter la hausse des cotisations et d'envisager l'avenir plus sereinement.

Ce statut, qui représente une vraie alternative au salariat, doit toutefois faire l'objet d'une approche raisonnée et réfléchie. Nous conseillons aux confrères intéressés par ce statut de se rapprocher, de l'Ordre et du SNVEL afin de bien cerner les incidences de ce mode d'exercice dans les domaines juridiques et réglementaires, la CARPV pouvant les renseigner en terme de cotisations retraite.

Jean-Christophe GUILHOT  
d'après le Rapport Administratif de Anne Rognon

## Agenda 2017

### COMMISSIONS

- **Commission inaptitude**  
février et juin
- **Commission de recours amiable**  
mars et juin
- **Fonds d'action sociale**  
mars et juin

### CONSEILS D'ADMINISTRATION

2 février, 12 mai, 14 septembre

### PRÉSENCE D'UN STAND CARPV

- **Congrès SNGTV**  
Reims, 17-19 mai
- **Congrès AVEF**  
Paris, dates à préciser
- **Congrès AFVAC**  
Nantes, 23-25 novembre

## Index 2017

Prix d'achat du point	451,50 €
Prix de service du point	34,62 €
Rendement du point	7,67 %
Rapport démographique	3,02*
Indice de référence	14,18

\* 2015, pour le régime complémentaire



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS  
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17  
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :  
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisations-recouvrement  
Chef de service : Virginie CORMIER  
Tél : 01 47 70 63 77  
service.cotisations@carpv.fr

Service Retraites  
Chef de service : Fatila TOUZI  
Tél : 01 47 70 63 83  
service.retraites@carpv.fr

Service comptabilité  
tél : 01 47 70 63 74 ou 75  
service.comptabilité@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON  
anne.rognon@carpv.fr

Agent Comptable : Benoit GUIGNARD  
benoit.guignard@carpv.fr

Président de la CARPV  
Dr vét. Gilles DÉSSERT

Directrice de publication :  
Anne ROGNON

Directeur de la rédaction :  
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE

Mise en page : Ivan LONCLE

Tirage : 16 600 exemplaires

Diffusion : décembre 2016

Copyright : Reproduction autorisée  
après accord de la CARPV

## AU SIÈGE DE LA CARPV

### Mouvements de personnel

• **M. Benoit Guignard**, notre nouvel agent comptable, a été nommé depuis le 10 octobre 2016 en remplacement de M. Nicolas Courtin (à droite sur la photo). Agé de quarante-sept ans, il justifie de vingt-quatre années d'expérience, dans le privé puis dans le domaine de la protection sociale (Organic, RSI, FSV) dont il est devenu un spécialiste métier. Nous espérons que notre structure lui offrira un environnement professionnel serein au sein duquel il apportera sa technicité dans la poursuite du travail entrepris par son prédécesseur.

• **M<sup>lle</sup> Loubna Sakhi** est notre nouvelle contrôleuse interne depuis le 6 juin 2016, elle remplace M<sup>me</sup> Seclier. Ses missions consistent en l'établissement de la cartographie des risques, la mise en place des plans de contrôle interne, l'élaboration de nouvelles procédures et d'outils de contrôle au sein des services métiers, la lutte contre la fraude et surtout les réponses aux demandes de la CNAVPL et du commissaire aux comptes.



## GROUPE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES RETRAITÉS

### Nouveau président, André Champagnac (A66) succède à Marc Helfre



Le Groupe national des vétérinaires retraités (GNVR) a élu en 2015 son nouveau président, le Dr André Champagnac (Alfort 66) qui succède au Dr Marc Helfre.

Créée sous l'impulsion de Rémi Mornet, en 1992, cette association de retraités loi de 1901 est depuis 2003, intégrée à la Fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF).

Ses principaux rôles sont de :

- conserver, retrouver et développer les liens d'amitié et d'entraide qui unissent les vétérinaires ;
- défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres (retraites libérales et retraite du vétérinaire sanitaire) ;
- garder le contact avec les vétérinaires actifs et les soutenir dans leurs revendications ;
- faire circuler toutes les informations intéressant les vétérinaires retraités ;
- organiser des rencontres conviviales inter-générationnelles aux plans local et national.

Un article complet sera consacré au GNVR dans notre prochaine édition.

#### Contact :

Groupement national des vétérinaires retraités

Maison des vétérinaires, 10 place Léon Blum 75011 Paris

<http://veterinairetrainte.fr> ou taper GNVR sur un moteur de recherche

## En direct

### Préparer sa demande de retraite

La préparation de votre demande de liquidation de retraite doit s'envisager assez tôt car certaines pièces justificatives peuvent être assez longues à obtenir. C'est le cas de la validation de trimestres particuliers que vous devez demander auprès de certains régimes (généralement le régime général). Il en va ainsi pour vos trimestres acquis au titre de votre service militaire ou au titre de vos enfants. Nous vous conseillons d'anticiper ces démarches qui peuvent être longues au moins trois ou six mois avant la date de votre départ en retraite.

Le service militaire est assimilé à une période d'assurance et permet de valider des trimestres, sans condition préalable d'affiliation à un régime de retraite de base. Vérifiez d'abord si ces trimestres figurent sur votre relevé de situation individuelle. S'ils sont absents, contactez le régime auprès duquel vous avez été affilié en premier après la période de service militaire. Un état signalétique des services militaires doit être demandé (cf article n°46). La validation de trimestres pour enfant est à demander auprès de votre premier régime d'affiliation sur production de justificatifs (livret famille, actes de naissances).